



# Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 18 mai 2021

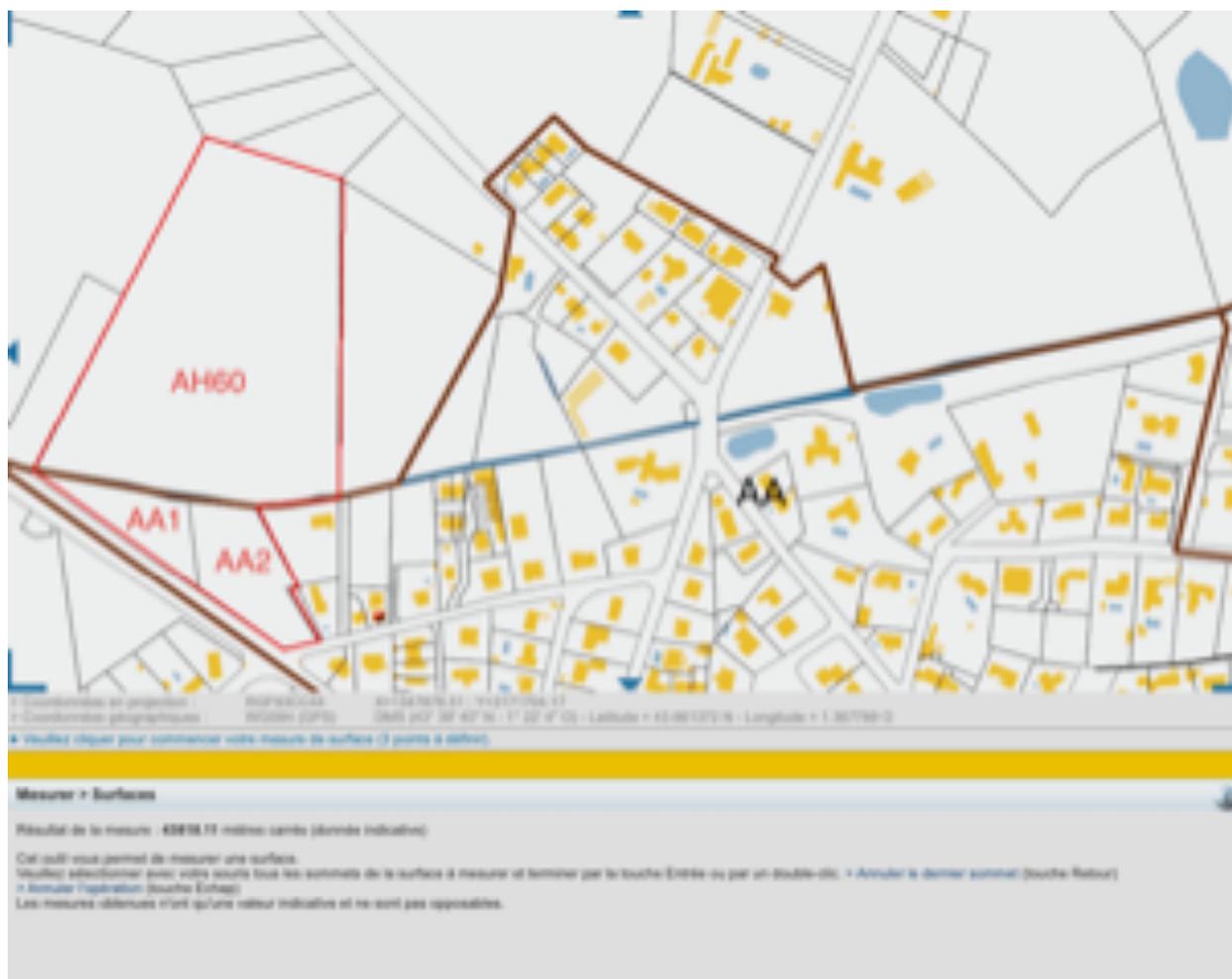
Monsieur Philippe Sardeluc  
Maire  
Mairie – B.P.13  
40150 ANGRESSE

Transmission électronique : [mairie@angresse.fr](mailto:mairie@angresse.fr)

Objet : communication de documents

Monsieur le Maire,

J'ai été interrogé par des habitants de la commune qui s'inquiètent à juste titre de l'évolution des parcelles AA2, AA1 et AH60, environ 4 ha, entourées en rouge sur ce plan :



Après l'abattage des arbres et leur dessouchage, des engins de chantier ont modifié le relief de ces parcelles (photos ci-jointes). Selon les témoignages de riverains il n'y a jamais eu d'affichage sur le site. Pourtant les mouvements de terres énormes qui ont été réalisés sont proscrits et il vous appartient d'expliquer ce que la commune a fait lorsqu'elle a été informée.



Sauf erreur de notre part, cette situation est anormale puisque ces parcelles sont en zone Nn (« *couvre les espaces à protéger en raison de la valeur écologique des sites ou des paysages* »). A l'évidence la biodiversité a été gravement dégradée, mais il est vrai qu'un propriétaire a quasiment droit de vie et de mort sur la flore et la faune sauvage en France, sauf à prouver que des espèces protégées ont été détruites. Si la commune a des données précises faune-flore sur ce secteur qualifié de « réservoir de biodiversité », il vous appartient le cas échéant de faire dresser un procès-verbal par une personne assermentée, par exemple un fonctionnaire de l'Office Français de la Biodiversité. En tous cas le responsable des mouvements de terrain effectués par deux gros engins n'a pas respecté le règlement d'urbanisme du PLU d'Angresse. Permettez-nous de rappeler ce que vous devez savoir : ce secteur est affecté par la remontée de la nappe phréatique et susceptible d'être inondé.

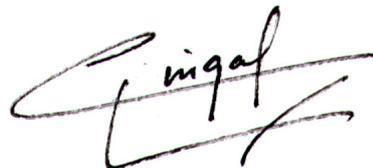
Malgré quelques échanges avec vous-même ou des responsables de votre commune, la situation reste floue, donc inquiétante.

**Afin de comprendre exactement ce qui est envisagé par les propriétaires des parcelles AA2, AA1 et AH60, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir nous informer en nous communiquant toutes données utiles : demandes et/ou déclaration des propriétaires, mais aussi décisions de votre commune.**

.../...

**Notre demande repose sur le droit d'accès à l'information qui est un droit défini par la Convention d'Aarhus et la Charte de l'Environnement intégrée à la Constitution française en 2005.**

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce courrier, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>

**Copie à :**

Madame la Préfète des Landes  
Monsieur le Sous-Préfet de Dax  
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer  
DREAL Nouvelle Aquitaine